



REGLEMENT GENERAL

Article 1 :

La Commission Départementale de Fléchettes organise chaque année différentes épreuves (championnat et coupe). Ces épreuves sont ouvertes à toutes les sociétés affiliées à la FSGT. Les frais d'engagement sont fixés par la Commission Départementale de Fléchettes lors de l'Assemblée Générale.

Article 2 :

Le déroulement des rencontres est subordonné au règlement intérieur des salles où se disputent les matchs, et son application est obligatoire.

Article 3 :

Le jeu pratiqué est toujours le 501, avec obligation de finir par un double.

Article 4 :

Seuls sont autorisés à participer aux épreuves organisées par la Commission Départementale de Fléchettes, les joueurs et joueuses en possession d'une licence FSGT en règle.

Article 5 :

Pour être en règle, le joueur devra présenter la licence avec timbre et assurance de la saison en cours ainsi que la signature du préposé à l'organisation. La licence ne pourra être homologuée que sur la présentation d'un certificat médical. L'homologation devra avoir eue lieu au moins huit jours avant la première compétition à laquelle le joueur participe. Les responsables à l'homologation sont élus lors de l'Assemblée Générale. Pour les joueurs évoluant dans une autre discipline sportive, une photocopie de la licence en règle devra être présentée à l'homologation.

Article 6 :

Dans le cas où une licence ne semble pas être en règle, le capitaine (championnat par équipes et coupe d'Alsace) ou n'importe quel joueur (championnat individuel) devra déposer des réserves sur la feuille de match (championnat par équipes et coupe d'Alsace) ou à la table d'arbitrage (championnat individuel). Le Président de la commission, en accord avec les responsables techniques, statuera sur ce cas et prendra les sanctions nécessaires.

Article 7 :

Il appartient aux clubs de s'assurer que les joueurs et joueuses sont en règle vis à vis des règlements établis par la commission. En cas d'infraction des sanctions pourront être prises.

Article 8 :

Le montant des amendes sera fixé par l'Assemblée Générale en début de chaque saison. Ces montants s'appliquent à toutes les épreuves.

Article 9 :

Il appartient à la commission technique d'établir et de fixer les dates et horaires des rencontres en accord avec les clubs.

Article 10 :

Pendant les rencontres, il sera interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'aire de jeu. Cette mesure s'applique aux joueurs ainsi qu'aux marqueurs. Lors des tours de Championnat d'Alsace individuel, il sera interdit de fumer dans la salle où se déroule la compétition.

Article 11 :

La période de mutation démarrera quinze jours après la dernière épreuve de la saison pour se terminer au 1er septembre inclus. Ces mutations devront être envoyées au Président de la commission.

Article 12 :

Les joueurs peuvent être licenciés à la FSGT et à la FFD à la condition expresse que les licences prises soient en règle vis à vis du protocole d'accord.

Article 13 :

La commission attribue en fin de chaque saison des titres aux 3 premiers de chaque classement, que ce soit par équipes ou en individuel.

Article 14 :

Si une équipe aligne un joueur non qualifié (quelle que soit la compétition), elle se verra infliger la sanction suivante :
«quel que soit le résultat de la rencontre, l'équipe pénalisée perdra sur le score de 0-10».